

Séance du 28 septembre 2016

Présents: : DELIZEE J-M., Bourgmestre
LECLERCQZ-DECOCK F., SCHELLEN B., ROSCHER-PRUMONT F., MONTY J. Echevins ;
LEBRUN M., BOUVY A., BAUDOUX E., BOUKO A., COULONVAL D., ~~LAPOTRE D.~~,
PREUMONT P., DUBOIS G., DELIZEE-LAHR N., ~~CAMBIER J-M.~~, BERGER N. , MASSIN
D. Conseillers
PHILIPPE S ., Directrice générale

Objet : PROCES VERBAL

Le Conseil Communal,

Le Président déclare la séance ouverte à 20h05

Sont absents en début de séance, Messieurs Didier LAPOTRE et Jean-Marc CAMBIER, excusés

Le Président propose d'ajouter le point suivant en urgence à l'ordre du jour de la séance publique :

1. Devis non subventionnable n°2 SN/721/2017 – Travaux par entreprises – Nouvelle décision

Cet ajout est accepté à l'unanimité.

Monsieur Joël DATH, Directeur du Parc naturel Viroin-Hermeton, présente le compte et le rapport d'activités 2015 du Parc naturel.

1. Asbl Parc Naturel Viroin Hermeton - Approbation des comptes 2015 et octroi de la subvention 2016

En vertu de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, Madame Françoise ROSCHER-PRUMONT – Présidente et Monsieur Etienne BAUDOUX – Secrétaire du Conseil d'Administration du PNVH quittent la séance ;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et l'emploi de certaines subventions ;

Vu le décret sur les Parcs naturels du 16 juillet 1985 modifié par le décret du 03 juillet 2008 ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 04 juin 1998 portant sur l'approbation de la création du Parc naturel Viroin-Hermeton ;

Vu la délibération du Conseil communal du 23/12/2002 décidant de se prononcer sur la dissolution de l'Intercommunale étant donné les motivations développées par la Commune de Doische ;

Vu la réaffirmation de la part de Viroinval de poursuivre le développement dans le cadre du Parc naturel et d'entreprendre toutes les demandes pour garantir la pérennité du Parc ;

Vu le nouveau plan de gestion établi par le Pouvoir Organisateur du Parc naturel Viroin-Hermeton approuvé au Conseil communal du 01/07/2003 ;

Vu la délibération du 24/11/2003 désignant la constitution de la nouvelle Commission de gestion ;

Vu la délibération du Conseil communal en séance le 31/01/2005 désignant les nouveaux représentants suite aux démissions intervenues depuis la constitution de la dernière Commission ainsi qu'à des changements d'affectations au niveau notamment de la Présidence, du Pouvoir organisateur, des représentants des Artisans, et des représentants du secteur Tourisme ;

Vu l'article 7 du décret du 16/07/1985 et particulièrement l'article 6 alinéa 2 prévoyant que les mandats prennent fin à l'expiration d'un délai de 4 ans, sauf en cas de démission et, pour les membres désignés par le Conseil communal et Provincial en cas de retrait de ceux-ci ;

Vu qu'en conséquence, une nouvelle Commission a été arrêtée en séance du Conseil communal le 23/04/2007 ;

Vu le rapport d'activités de l'année 2015 ainsi que les comptes annuels 2015, transmis par le Directeur du PNVH ce 06 septembre 2016 et vérifiés par le service Finances;

Considérant que l'Administration communale a bien reçu les documents justificatifs relatifs à l'exercice antérieur;

Vu l'Arrêté ministériel du 04 août 2016 par lequel une subvention à la Commission de Gestion du Parc naturel de Viroin-Hermeton est versée pour un montant maximum de 119.100 € suivant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 25/11/2010 modifié par l'arrêté du 23/12/2010 article 5 et 6, partie variable ainsi que l'arrêté du 15/12/2011 ;

Vu l'article 3 du décret du 03/07/2008 fixant le taux de subvention annuelle à 80% des coûts de fonctionnement et d'investissements mobiliers de la Commission de gestion du Parc Naturel ;

Considérant le crédit disponible à l'article budgétaire 930/435/01 du budget ordinaire de l'exercice 2016 de 31.475 € ;

Considérant le déficit exceptionnel enregistré sur l'exercice 2015 ;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur Financier a été sollicité par le Collège Communal en séance du 12 septembre 2016 conformément à l'article L 1124-40 §1, 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'avis favorable du Directeur Financier rendu en date du 16 septembre 2016 ;

DECIDE :

D'admettre, après vérification du service des Finances, la justification des subventions allouées à l'asbl « Parc Naturel Viroin-Hermeton », se rapportant à l'exercice 2015.

D'octroyer pour l'exercice 2016 à la Commission de Gestion du Parc Naturel Viroin-Hermeton une subvention de 31.475 € en vue d'assurer les missions prévues dans le décret du 16/07/1985, modifié par le décret du 03/07/2008, dont les frais de fonctionnement et de personnel

La dépense est prévue à l'article 930/435/01 du budget ordinaire de l'exercice 2016, présentant à ce jour un crédit disponible de 31.475 €

Les comptes et le rapport d'activités de l'année 2016, documents sur base desquels le Conseil communal vérifiera l'emploi de la subvention octroyée pour l'année 2016, devront être produits dans le courant du 1er semestre 2017

Vu le courrier du SPW – DGFPL Direction de la Tutelle financière des pouvoirs locaux en date du 26/08/2009 par lequel il est stipulé que les délibérations qui octroient des subventions en vertu des dispositions d'une loi ou d'un décret ne sont pas obligatoirement transmissibles conformément à l'article L3122-2,5° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, ce qui est le cas en l'espèce pour le PNVH (en vertu du décret du 16/07/1985 relatif aux parcs naturels), la présente délibération n'est plus transmise aux services de la Tutelle mais est directement remise pour paiement au service des Finances communales ainsi qu'au Directeur Financier et pour information au Comité de Gestion du Parc Naturel Viroin-Hermeton.

Afin de pouvoir profiter de l'expertise de Monsieur DATH en matière environnementale, propose d'examiner le point concernant la proposition d'acquisition de parcelles forestières et agricoles aux Abannets avant de poursuivre l'ordre du jour comme prévu.

Le Conseil accepte ce changement à l'unanimité.

2. Nismes – Acquisition de parcelles forestières aux Abannets – Décision

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation suivant l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 ;

Vu la Circulaire du 23 février 2016 relative aux ventes d'immeubles ou acquisition d'immeubles par les communes, les provinces et les CPAS ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 8 novembre 2012 relatif aux indemnités et subventions octroyées dans les sites Natura 2000 ainsi que dans les sites candidats au réseau Natura 2000 et dans les structures écologiques principales et plus précisément l'article 52 ;

Vu le Code des droit d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe et plus précisément l'article 161, 2° ;

Vu le Collège en séance du 29 janvier 2016, décidant d'instruire le projet et d'aller plus avant dans la réflexion en poursuivant le travail d'étude de concert avec le Département Nature et Forêts (Cantonement de Viroinval) et le Parc Naturel Viroin Hermeton ;

Considérant les fiches projets OS1 001.11 et 001.12 reprises dans le Programme Stratégique Transversal voté en séance du 29 janvier 2014 ;

Vu les courriers adressés à Mesdames Virginie et Isabelle PEREIRA en date du 10 février 2016 les informant que la Commune de Viroinval pourrait se porter acquéreur de terrains boisés sur le site naturel des Abannets en vue de renforcer le caractère naturel et patrimonial unique du territoire des Abannets ;

Considérant l'ensemble du territoire mis en vente par Mesdames PEREIRA identifié sur la carte en annexe et cadastré selon la liste en annexe ;

Considérant le souhait de celles-ci de vendre le territoire en un seul bloc, parcelles agricoles comprises ;
Considérant l'estimation du Département de la Nature et des Forêts reçue en nos services en date du 19 avril 2016 ;

Vu le Collège communal en séance du 22 avril 2016, prenant connaissance de l'estimation de Monsieur DELACRE du Département de la Nature et des Forêts concernant les parcelles situées aux Abannets, en vue d'une acquisition éventuelle ;

Considérant l'estimation de Monsieur Laurent MAURENNE, Géomètre, reçue en nos services en date du 28 juin 2016 ;

Vu le Collège en séance du 19 août 2016, prenant connaissance de l'estimation de Monsieur MAURENNE, Géomètre, des parcelles forestières et agricoles situées à Nismes aux Abannets;

Considérant que les parcelles forestières et agricoles énumérées ci-dessous sont reprises en zone Natura 2000 et plus spécifiquement, dans la zone identifiée "BE35030" dénommée "La Calestienne entre Frasnes et Doische" ;

<i>DIVISION</i>	<i>NUMERO</i>	<i>CONTENANCE m²</i>
NISMES	C182B	90
NISMES	C186B	200
NISMES	C185E	330
NISMES	C206A	1890
NISMES	C196A	3770
NISMES	C187B	420
NISMES	C186C	1700
NISMES	C184D	5115
NISMES	C206B	2110
NISMES	C144	3310
NISMES	C203B	2775
NISMES	C193	3910
NISMES	C190A	12680
NISMES	C188E	1267
NISMES	C205B	4207
NISMES	C184A	15060
NISMES	C192	530
NISMES	C188F	23454
NISMES	C184C	1195
NISMES	C205C	158
NISMES	C197A	8830
NISMES	C203D	1361
NISMES	C205D	577
NISMES	C131B	3255
NISMES	C194	3410
NISMES	C187A	2310
NISMES	C208A	1100
NISMES	C200A	15550
NISMES	C195	880
NISMES	C209C	4179
NISMES	C87A	3272
NISMES	C366	4270
NISMES	C407C	2072
NISMES	C373	810
NISMES	C492P2	1450
NISMES	C443B	35302
NISMES	C492M3	1621
NISMES	C371	4740
NISMES	C340/02	2870
NISMES	C367	5210

NISMES	C372/02	720
NISMES	C338A	2520
NISMES	C374	2440
NISMES	C340	5470
NISMES	C372A	5504
NISMES	C375	3410
NISMES	C337	1810
NISMES	C370B	4967
NISMES	C369	2950
NISMES	C376	6140
NISMES	C492N3	1000
NISMES	C442/02A	5100
NISMES	C339A	1380
NISMES	C260A	640
NISMES	C254A	12560
NISMES	C262A	400
NISMES	C253G	5192
NISMES	C263	2810
NISMES	C258A	2100
NISMES	C261A	4150
NISMES	C251C	3100

Considérant que les parcelles reprises ci-dessus composant en partie le site Natura 2000 "BE35030" se caractérisent par des pelouses sèches mésophiles, des dépressions karstiques, des rochers calcaires parmi les plus beaux et les plus étendus en Belgique ;

Considérant que les dites parcelles sont reconnues pour la qualité de leur flore et de leur faune puisque c'est l'un des sites wallons les plus riches d'un point de vue entomologique et notable au niveau de l'avifaune ;

Considérant que les parcelles énumérées ci-dessus se situent également dans le prolongement de la Réserve Naturelle Domaniale du "Fondry des Chiens" et qu'elles comportent des caractéristiques et phénomènes géomorphologiques uniques en Belgique ;

Considérant que les parcelles extraites du tableau ci-dessus et portant les références DIVISION NISMES, Section C, numéros 442/02A, 492M3, 407C, 492P2, 492N3, 443B, 406L et 443B sont classées et intégrées par Arrêté Ministériel en date du 4 septembre 2002 au site classé Patrimoine Exceptionnel du "Fondry des Chiens" ;

Considérant que l'acquisition des dites parcelles permettrait à la commune de Viroinval de constituer un ensemble territorial unique sur le mont calcaire dit "Les Abannets" et d'appliquer les politiques de gestion appropriées édictées par les arrêtés de désignation des différentes unités de gestion composant la zone Natura 2000 "BE35030" ;

Considérant que l'acquisition des parcelles Natura 2000 énumérées aiderait à une gestion sylvicole intégrée et cohérente sur le même massif forestier dit "Les Abannets" ;

Considérant que l'acquisition des parcelles permettrait une gestion patrimoniale et cynégétique cohérente sur le même massif forestier dit "Les Abannets" ;

Considérant que l'acquisition des dites parcelles favoriserait une valorisation éco-touristique appropriée d'un site naturel exceptionnel ;

Considérant que les parcelles extraites du tableau ci-dessus et portant les références DIVISION NISMES, Section C, numéros 131B et 144 ont été identifiées comme dépotoirs par le Département de la Police et des Contrôles - Direction de Namur de la DGO3 - Service Public de Wallonie ;

Considérant que des mesures d'assainissement sont imposées aux propriétaires par le Département de la Police et des Contrôles pour la remise en état des lieux ;

Considérant que l'acquisition des dites parcelles permettrait à la commune de Viroinval d'entamer les actions nécessaires à l'assainissement du site naturel en question et ce, en collaboration étroite avec le Département de la Nature et des Forêts - Cantonnement de Viroinval et le Parc Naturel Viroin-Hermeton ;

Vu le plan et la matrice cadastrale des parcelles en question ;

Vu les pièces annexées au dossier ;

Vu le caractère d'utilité publique ;

Sur la proposition du Collège communal ;

Décide à l'unanimité des membres présentes,

Article 1 : D'acquérir les parcelles situées à Viroinval /Nismes – Les Abannets d'une contenance de 32 HA 66 A pour le prix de 300.000€ euros (hors frais) à Mesdames PEREIRA Virginie et Isabelle.

Article 2 : Les crédits relatifs à cette dépense seront prévus au budget de la Régie foncière de Viroinval exercice 2017 article 31.010 intitulé « achat terrain hors zoning »

Article 3 : De charger la SC SPRL Geneviève GIGOT & Armelle DECUIR notaires associés, rue de la Station 67 à 5650 WALCOURT, de procéder à la rédaction et à la passation de l'acte d'acquisition ;

Article 4 : De dispenser le Conservateur des Hypothèques de prendre inscription d'office lors de la transcription de l'acte.

Article 5 : La présente acquisition est réalisée pour cause d'utilité publique.

Article 6 : La présente délibération sera transmise au Département Nature et Forêts pour soumission au régime forestier.

3. Plate Forme Jeunesse - Comptes 2014 et 2015 – Approbation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1234-1 et suivants ainsi que les articles L3331-1 et suivants relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et réformant la législation applicable aux subventions attribuées par les collectivités décentralisées ;

Vu les statuts de l'ASBL « Plate Forme Jeunesse » dénommée à sa création ASBL « Centre Jeunes de Nismes » dont les statuts ont été publiés au Moniteur Belge le 5 mai 2006 et modifiés par les Assemblées Générales du 15 mai 2008 et du 14 octobre 2010 ;

Considérant qu'un crédit de 17.000€ a été inscrit à l'article budgétaire 840/43501 du budget ordinaire de l'exercice 2015 ;

Considérant qu'une avance de 3.500 € a été octroyée à l'ASBL Plate-Forme Jeunesse en juin 2015 pour permettre le paiement des indemnités de sortie de l'employé transféré vers l'ASBL Maison des Jeunes ;

Considérant qu'un crédit de 8.500 € a été inscrit à l'article budgétaire 84010/43501/2015 aux exercices antérieurs du budget ordinaire de l'exercice 2016 ;

Considérant l'arrêt des activités de l'ASBL Plate-Forme Jeunesse, transférées à l'ASBL Maison des Jeunes de Viroinval ;

Sur proposition du Collège;

Décide

Art. 1 : De prendre connaissance des comptes annuels pour l'année 2014 de l'ASBL Plate Forme Jeunesse et constate que la subvention attribuée pour l'exercice 2014 a été utilisée aux fins pour lesquelles elle avait été octroyée.

Art. 2 : De charger le Directeur financier de verser le solde de la subvention communale 2015

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1234-1 et suivants ainsi que les articles L3331-1 et suivants relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et réformant la législation applicable aux subventions attribuées par les collectivités décentralisées ;

Vu les statuts de l'ASBL « Plate Forme Jeunesse » dénommée à sa création ASBL « Centre Jeunes de Nismes » dont les statuts ont été publiés au Moniteur Belge le 5 mai 2006 et modifiés par les Assemblées Générales du 15 mai 2008 et du 14 octobre 2010 ;

Considérant qu'un crédit de 17.000€ a été inscrit à l'article budgétaire 840/43501 du budget ordinaire de l'exercice 2016 ;

Considérant l'arrêt des activités de l'ASBL Plate-Forme Jeunesse, transférées à l'ASBL Maison des Jeunes de Viroinval ;

Sur proposition du Collège;

Décide

Art. 1 : De prendre connaissance des comptes annuels pour l'année 2015 de l'ASBL Plate Forme Jeunesse.

Art. 2 : De charger le Directeur financier de verser la subvention communale 2016.

4. Service Régional d'Incendie – Redevance 2015 (comptes 2014)

Le Conseil Communal reçoit, pour information, les échanges de courriers entre l'Administration Communale et le Gouverneur de la Province de Namur relatifs à l'objet précité

5. Nismes – Moulin – Installation d'une roue à aubes – Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la Loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;
Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;
Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;
Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;
Considérant la fiche projet OS3 – OO 3.3 – A 3.7 reprise dans le Programme Stratégique Transversal adapté voté en séance du 29 janvier 2014 ;
Considérant le cahier des charges N° 2016294 relatif au marché "Nismes - Moulin - Installation roue à aubes" établi par le Service des Affaires Générales ;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 62.870,00 € hors TVA ou 76.072,70 €, 21% TVA comprise ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;
Considérant qu'une partie des coûts sera subsidiée par la Fondation Chimay - Wartoise, rue du Rond-Point, 294 à 6464 FORGES, et que cette partie est estimée à 27.500,00 € ;
Considérant qu'une autre partie des coûts sera financée par l'AIEG pour un montant de 40.000 € selon le principe d'avance contre remboursement sans intérêts via le rachat de certificats verts au prix de 70€/CV ;
Considérant que le solde sera financé par emprunt ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016 lors de la seconde modification budgétaire à l'article 552/732-60 (n° de projet 20160048) ;
Vu la communication du dossier au Directeur financier en date du 08 septembre 2016 conformément à l'article L1124-40 du Code de La Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu l'avis favorable avec remarques rendu par le Directeur financier en date du 14 septembre 2016 ;
Sur la proposition du Collège communal ;
Après en avoir délibéré ;
Décide à l'unanimité des membres présents :
Art. 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2016294 et le montant estimé du marché "Nismes - Moulin - Installation roue à aubes", établis par le Service des Affaires Générales. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 62.870,00 € hors TVA ou 76.072,70 €, 21% TVA comprise.
Art. 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.
Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit qui sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016 lors de la seconde modification budgétaire à l'article 552/732-60 (n° de projet 20160048) et ce, sous réserve de l'approbation de celle-ci.
Art. 4 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

6. Convention avec la Fondation Chimay Wartoise – Roue du Moulin à aubes – Approbation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant que la Commune s'est engagée à réduire ses émissions de CO² et sa consommation énergétique, à augmenter sa production d'énergie par des sources d'énergies renouvelables en adhérant à la Convention des Maires ;
Vu le Plan d'Actions en faveur de l'Energie Durable approuvé par le Conseil communal en date du 28 juin 2014 et par le Bureau de la Convention des Maires en date du 24 juillet 2015 ;
Vu l'action OS3 – OO3.3 – A3.6 reprise dans le Programme Stratégique Transversal voté en séance du 29 janvier 2014 et mis à jour en séance du 23 mars 2016 ;
Vu la délibération du Conseil communal du 23 mars 2016 chargeant le Collège d'obtenir un maximum de subvention afin de financer le projet d'installation d'une roue à aubes au moulin de Nismes ;
Vu la proposition de convention de la Fondation Chimay Wartoise visant l'octroi d'une subvention pour un montant de 40.000€ pour le projet d'installation d'une roue à aubes au moulin de Nismes ;
Sur proposition du Collège communal en séance le 16 septembre 2016 ;
DÉCIDE à l'unanimité des membres présents :
Article 1er : d'approuver la convention de subvention entre la Fondation Chimay Wartoise et la Commune de Viroinval tel qu'annexée à la présente délibération.

7. Convention AIEG - Roue du Moulin à aubes – Approbation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Commune s'est engagée à réduire ses émissions de CO² et sa consommation énergétique, à augmenter sa production d'énergie par des sources d'énergies renouvelables en adhérant à la Convention des Maires ;

Vu le Plan d'Actions en faveur de l'Energie Durable approuvé par le Conseil communal en date du 28 juin 2014 et par le Bureau de la Convention des Maires en date du 24 juillet 2015 ;

Vu l'action OS3 – OO3.3 – A3.6 reprise dans le Programme Stratégique Transversal voté en séance du 29 janvier 2014 et mis à jour en séance du 23 mars 2016 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 23 mars 2016 chargeant le Collège d'obtenir un maximum de subvention afin de financer le projet d'installation d'une roue à aubes au moulin de Nismes ;

Vu la proposition de convention de l'AIEG visant l'octroi d'une avance financière sans intérêts pour un montant de 40.000€ pour le projet d'installation d'une roue à aubes au moulin de Nismes ;

Sur proposition du Collège communal en séance le 23 septembre 2016 ;

DÉCIDE à l'unanimité des membres présents :

Article 1er : d'approuver la convention de subvention entre l'AIEG et la Commune de Viroinval tel qu'annexée à la présente délibération.

8. Dourbes – Maison du village – Toiture – Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier des charges N° 2016291 relatif au marché "Dourbes - Maison de village - Toiture" établi par le Service des Affaires Générales ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 31.461,00 € hors TVA ou 38.067,81 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 124/723-60 (n° de projet 20160012) et sera financé par emprunt ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier en date du 29 août 2016 conformément à l'article L1124-40 du Code de La Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 07 septembre 2016 ;

Sur la proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Décide à l'unanimité des membres présents :

Art. 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2016291 et le montant estimé du marché "Dourbes - Maison de village - Toiture", établis par le Service des Affaires Générales. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 31.461,00 € hors TVA ou 38.067,81 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 124/723-60 (n° de projet 20160012).

Art. 4 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

9. Acquisition de stores à lamelles pour le centre administratif – Approbation de l'avenant 2– Fourniture et pose de stores rouleaux pour trois bureaux du CPAS - Décision

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) et l'article 26, §1, 2°, a ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;
 Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 37 ;
 Vu la décision du Collège communal du 1er juillet 2016 relative à l'attribution du marché "Acquisition de stores à lamelles pour le Centre administratif" à CONCEPT VERANDA (INTERIEUR TENDANCE), Route Charlemagne 7/A Z.I. à 6464 BAILEUX pour le montant d'offre contrôlé de 4.647,21 € hors TVA ou 5.623,12 €, 21% TVA comprise ;
 Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° 2016273 ;
 Vu la décision du Collège communal du 16 septembre 2016 approuvant l'avenant 1 - Fourniture et pose de stores duettes pour un montant en plus de 175,81 € hors TVA ou 212,73 €, 21% TVA comprise ;
 Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes en vue de placer des stores rouleaux dans 3 bureaux des assistantes sociales du CPAS :

Q en +		€ 671,34
Total HTVA	=	€ 671,34
TVA	+	€ 140,98
TOTAL	=	€ 812,32

Considérant que le montant total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de 17,72% le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 5.494,36 € hors TVA ou 6.648,17 €, 21% TVA comprise ;
 Considérant qu'il n'est pas accordé de prolongation du délai pour cet avenant ;
 Considérant que le fonctionnaire dirigeant Monsieur Thierry ROMBEAUX a donné un avis favorable ;
 Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 104/741-98 (n° de projet 20160005) et sera financé par un emprunt ;
 Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;
 Sur la proposition du Collège communal ;
 Après en avoir délibéré ;
 Décide à l'unanimité des membres présents :
 Art. 1er : D'approuver l'avenant 2 - Fourniture et pose de stores rouleaux CPAS du marché "Acquisition de stores à lamelles pour le Centre administratif" pour le montant total en plus de 671,34 € hors TVA ou 812,32 €, 21% TVA comprise.
 Art. 2 : De financer cet avenant par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 104/741-98 (n° de projet 20160005).
 Art. 3 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

10. Liste des associations, groupements et clubs – Année 2016 – Approbation

Vu les règlements communaux votés en séance du Conseil Communal du 28/10/2015 portant sur la location et la mise à disposition des salles communales et d'aides matérielles ;
 Vu la délibération du Conseil Communal du 31/08/2016 arrêtant la liste des associations, groupements et clubs pouvant prétendre à l'obtention des salles communales et d'aides matérielles et ce conformément aux règlements en vigueur ;
 Considérant que l'administration communale sollicite, auprès des divers clubs, associations et groupements de l'entité, l'établissement d'une fiche signalétique nécessaire à la reconnaissance officielle par le Conseil Communal ;
 Considérant les nouvelles fiches reçues à ce jour ;
 Sur proposition du Collège Communal du 12/09/2016 ;
 ARRETE, à l'unanimité,
 Article 1er : La liste des associations, groupements et clubs pouvant prétendre à l'obtention des salles communales et d'aides matérielles et ce conformément aux règlements en vigueur, comme suit :

Fiche	Dénomination de l'association	
2015	Comité des Fêtes de Treignes	Fête
2015	Comité des Fêtes d'Olloy	Fête
2015	Comité du Quartier de la Gare de Vierves	Fête
2015	Les Petites Ailes de la Frontière	Loisirs
2015	Les Sabo'ti	Fête
2015	Association Philatélique de Viroinval	Loisirs
2015	Club des 3x20 Treignois	Aînés
2015	Comité de Jumelage	Loisirs
2015	Comité des Fêtes de Le Mesnil	Fête

2015	Solidaire ESM	Culture
2015	Comité « Salle Dothorpa »	Fête
2015	Fanfare « La Renaissance »	Musique
2015	Fanfares Royales de Nismes	Musique
2015	Al « Chije »	Loisirs
2015	Carnaval Viervois ASBL	Fête
2015	Cercle des Seniors d'Olloy-sur-Viroin « Les Tamalou »	Aînés
2015	Harmonie Entente Musicale d'Olloy	Musique
2015	ASBL 82nd AB 508th Viroinval	Loisirs
2015	Marche Folklorique Saint-Servais de Dourbes	Fête
2015	Les Crayas du Thiry	Sport/Loisir
2015	Club de Couture	Loisirs
2015	Comite du Jeux de Cartes de Mazée	Loisirs
2015	ASBL « Les Pêcheurs Réunis »	Loisirs
2015	Les Durs é Crous	Jeunesse
2015	Tennis Club de Nismes	Sport
2015	ASVV	Sport
2015	Ecole de Danse Variation ASBL	Sport
2015	USV Treignes	Sport
2015	Cyclo Club de Nismes	Sport
2015	CTT Oignies	Sport
2015	OC Nismes 2000	Sport
2015	ESV Olloy	Sport
2015	ASBL Pétanque Club Treignois	Sport/Loisir
2015	Palette Ollégienne	Sport
2015	ASBL Fanny Nismoise Pétanque Club	Sport/Loisir
2015	ASBL Espace Elément-Terre	Loisirs
2015	Jeunesse Les Couleuvrots	Jeunesse
2015	Comité des Fêtes de Mazée	Fête
2015	Fête de la Gare de Nismes	Fête
2015	Les Amis d'Arthur Masson	Sport/Loisir
2015	AMC Eau Noire	Sport/Loisir
2015	Mouvement Réformateur de Viroinval	Politique
2015	Cercle d'Histoire Locale de Viroinval	Culture
2015	Cats Bikers Olloy	Sport
2015	ASBL Quartier des Cinq Français	Fête
2015	NA054 Marcheurs des Hautes Roches Dourbes	Sport/Loisir
2015	ASBL GASCOT	Culture/Loisir
2015	Secteur Paroissial Viroinval Petigny	Loisirs
2015	Association de soutien au développement de l'école de Kutshia (ASDEK Co)	Loisirs
2015	Syndicat d'Initiative de Nismes	Loisirs
2015	ASBL Foyer Culturel Nismois/Comité des fêtes de Nismes	Fête/Loisir
2015	PS Nismes	Politique
2015	Parti Socialiste – section de Oignies/Le Mesnil	Politique
2015	Viroinval Autrement	Politique
2015	ASBL Palette Nismoise	Sport
2015	Jeunesse « Les Maroux d'Olwé »	Jeunesse
2015	CTT Treignes	Sport
2015	Viroinval Nordic Walking	Sport/Loisir
2015	Les Manches	Musique
2015	Les Grosses Légumes Illuminées de la Gare d'Olloy	Fête
2015	ASBL Loin Devant	Loisirs
2015	Association Qualité Village Regniessart	Loisirs
2015	Union Socialiste Communale	Politique
2015	Marche Folklorique Saint-Lambert	Fête

2015	PS – Section Olloy-Vierves	Politique
2015	Comité du Lundi d'el dicause	Fête
2015	Association de parents de l'école de Mazée	Fête
2015	Seniors Crayas Nismes	Aînés
2015	CDh de Viroinval	Politique
2015	PC Les Crayas	Sport/Loisir
2015	Consultations ONE	Santé
2015	Comité des fêtes de Oignies	Fête
2015	Les Echos du Viroin	Musique
2015	Association des pêcheurs Nismois	Sport/Loisir
2015	Comité Notre-Dame des Bois	Culture
2015	Femmes Prévoyantes Socialistes	Culture
2015	La Treignoise	Sport/Loisir
2016	Les Frontaliers en fête	Fête
2016	Comité de la jeunesse de Mazée	Fête
2016	VTT Oignies	Sport
2016	Association des traqueurs et pêcheurs de Le Mesnil	Loisir
2016	Les Chœurs du Viroin	Musique
2016	Active Project	Loisirs/Culture
2016	Musée du Chemin de Fer à Vapeur	Culture
2016	Centre de Formation de Treignes	Formation

11. Fabrique d'Eglise de Vierves – Approbation des comptes 2015

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1321-1, 9° et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu les dispositions du Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises, notamment les articles 92 à 103 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, notamment les articles 1 à 4 ;

Vu la délibération parvenue à l'autorité de tutelle le 04 avril 2016, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement culturel de Vierves arrête le compte pour l'exercice 2015 dudit établissement culturel comme suit :

	Budget 2015	Compte 2015
Recettes ordinaires	15.693,80	14.422,90
Recettes extraordinaires	0,00	7.195,85
Dépenses arrêtées par l'Evêque	5.838,00	4.432,92
Dépenses ordinaires	6.262,80	13.055,30
Dépenses extraordinaires	3.593,00	0
Recettes totales	15.693,80	21.618,75
Dépenses totales	15.693,80	17.488,22
Résultat (boni)	0	4.130,53

Considérant les dépenses liées à l'entretien et à la réparation de l'église de Vierves pour un montant de 7.664,81 € ;

Considérant qu'un crédit budgétaire de 500€ avait été prévu au budget initial de l'exercice 2015 ;

Considérant de plus que la Fabrique d'église est propriétaire de l'église de Vierves et qu'il lui appartient donc de prendre en charge ces travaux ;

Vu la décision du Collège communal du 23 septembre 2016 de mettre à l'ordre du jour du Conseil communal l'approbation du compte 2015 de la Fabrique d'Eglise de Vierves modifié comme suit :

	Budget 2015	Compte 2015
Recettes ordinaires	15.693,80	14.422,90
Recettes extraordinaires	0,00	7.195,85
Dépenses arrêtées par l'Evêque	5.838,00	4.432,92
Dépenses ordinaires	6.262,80	5.390,49
Dépenses extraordinaires	3.593,00	0
Recettes totales	15.693,80	21.618,75
Dépenses totales	15.693,80	9.823,41
Résultat (boni)	0	<u>11.795,34</u>

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE à l'unanimité des membres présents :

Article unique : D'approuver le compte 2015 modifié de la Fabrique d'église de Vierves aux montants tels que repris ci-dessus.

12. Olloy – Regniessart – Travaux sur la RN 990 – Arrêté de Police – Ratification

Le Conseil Communal ratifie, à l'unanimité des membres présents, l'arrêté de Police adopté par Le Bourgmestre en date du 13 septembre 2016 relatif aux travaux sur la RN990 entre Olloy et Regniessart à 5670 Viroinval.

13. Financement du Service Médical d'Urgence Régional (SUS/SMUR) – Subvention communale 2016 – Approbation

Vu le courrier du 26 juillet 2016 émanant de l'Association Intercommunale Hospitalière du Sud Hainaut et du Sud Namurois de 6460 Chimay, par lequel Mr Jean-Paul Levant, Directeur général, sollicite l'intervention financière de la commune de Viroinval, dans le cadre de la participation communale dans le fonctionnement du service SUS-SMUR;

Vu les comptes et le rapport d'activité de l'année 2015 présentés par l'Association Intercommunale Hospitalière du Sud Hainaut et du Sud Namurois de 6460 Chimay ;

Considérant qu'il y a lieu de maintenir, pour la population concernée, le Service Médical d'Urgence Régional et le Service d'Urgence Spécialisé (SUS et SMUR), à raison de 1,24€ par habitant recensé au 1er janvier de l'année budgétaire concernée ;

Vu le crédit disponible de 7.201,92 € au budget de l'exercice 2016 article 871/33202-02 ;

Vu le chiffre de la population de Viroinval lequel s'élève au 01/01/2016 à 5.804 habitants;

DÉCIDE à l'unanimité des membres présents

Article 1er : De prendre connaissance des comptes et du rapport d'activité présentés par l'Association Intercommunale Hospitalière du Sud Hainaut et du Sud Namurois de 6460 Chimay pour l'exercice 2015.

Art.2 : D'accorder à l'Association Intercommunale Hospitalière du sud Hainaut et du Sud Namurois de 6460 Chimay représentée par Mr Levant, Directeur général, une subvention de 1,24€ X 5.804 (chiffre population au 01/01/2016), soit 7.196,96 €

Art. 3 : Cette subvention sera versée à l'Association intercommunale Hospitalière du sud Hainaut et du sud Namurois Boulevard Louise 18 à 6460 Chimay (compte bancaire BE 14 0910 0074 2683)

Art. 4 : Cette dépense est prévue à l'article 871/33202-02 du budget ordinaire de l'exercice 2016 présentant un crédit disponible à ce jour de 7201,92 €

La présente délibération sera transmise aux services concernés et au Directeur Financier pour suite à donner

14. Nismes – Règlement complémentaire sur le roulage – Stationnement devant le nouveau centre administratif – Approbation

Vu les articles 2,3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Considérant que pour un bon accueil des citoyens, le Collège communal souhaite organiser 4 emplacements limités dans le temps : 1 heure maximum et ce, du lundi au vendredi de 9h à 16h ; ainsi

qu'un emplacement pour personne à mobilité réduite devant le nouveau Centre Administration situé – Parc communal n°1 ;

Vu le plan annexé à la présente, établi par le service des Travaux – Mathieu SOBRY – contrôleur ;

Sur proposition du Collège communal ;

Décide à l'unanimité des membres présents.

Article 1er : D'organiser le parking devant le centre administratif, Parc Communal 1 à 5670 à Nismes, conformément au plan ci-annexé.

Article 2 : De limiter le stationnement à 1 heure maximum, avec usage obligatoire du disque de stationnement, sur les 4 emplacements situés à proximité de l'accès principal, du lundi au vendredi de 9h à 16h.

Article 3 : De réserver l'emplacement plus large, situé à hauteur de la rampe d'accès aux personnes à mobilité réduites.

Ces mesures seront matérialisées par le placement de signaux E9a avec pictogramme du disque de stationnement et panneau additionnel reprenant la mention « 1 heure MAX du lundi au vendredi de 9h à 16h » ainsi que le signal E9a (avec pictogramme handicapé) et par les marques au sol appropriées.

Article 4 : Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent.

15. Arrêt des modalités relatives à l'engagement à titre temporaire d'un Directeur d'école – Décision

Conformément à l'article 60 du décret du 02 février 2007 fixant le statut des directeurs, la fonction de directeur, confiée à un membre du personnel depuis plus de 15 semaines, nécessite une procédure d'appel à la vacance de l'emploi ;

Attendu qu'il y a lieu de fixer les conditions légales d'appel à candidature et plus particulièrement d'arrêter le palier fixant les conditions d'accès au poste ;

Vu le procès verbal de la Commission Paritaire Locale du 08/09/2016, définissant les modalités pratiques d'appel aux candidats et le profil de ceux-ci ;

Attendu que la procédure d'appel sera diffusée via le Conseil de l'Enseignement des Communes et Provinces ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

1) D'arrêter les conditions légales d'accès à la fonction au Palier 2 – Article 58,§1 du Décret du 02/02/2007, défini comme suit :

Pour les membres de notre pouvoir organisateur, les enseignants de l'Ecole communale

-Avoir acquis une ancienneté de service de sept ans au sein du pouvoir organisateur

-Etre titulaire à titre définitif, d'une fonction comportant au moins la moitié du nombre d'heures requis pour former une fonction à prestations complètes .

-Exercer à titre définitif une ou plusieurs fonctions donnant accès à la fonction de directeur et être porteur des capacités conformément à l'article 102 du décret du 02/02/2007

Pour les membres des autres Pouvoirs Organisateurs :

Toutes les conditions reprises au point 1, et avoir obtenu les attestations de réussite d'au moins trois modules de formation.

2) De diffuser la vacance de l'emploi via le CECF

La présente délibération sera transmise

-Aux membres de la Copaloc

-Au CECF

16. Ecole communale - Demande d'une enseignante d'interruption de carrière à concurrence de 06 périodes/semaine du 01/10/16 au 31/08/17 – Ratification

Ratifie à l'unanimité des membres présents, la délibération adoptée en séance du Collège Communal le 12 septembre 2016 relative à la demande d'interruption de carrière de Madame Cécile HERMAND à concurrence de 06 périodes/semaine à partir du 01/10/2016 au 31 août 2017.

17. Ecole communale – Demande d'un enseignant d'interruption de carrière à concurrence de 06 périodes/semaine du 01/10/16 au 31/08/17 – Ratification

Ratifie à l'unanimité des membres présents, la délibération adoptée en séance du Collège Communal le 12 septembre 2016 relative à la demande d'interruption de carrière de Monsieur Olivier DOULLIEZ à concurrence de 06 périodes/semaine à partir du 01/10/2016 au 31 août 2017.

18. Oignies – Aliénation du lot 95 d'une contenance de 12A 51 CA au lotissement du Bois Banné en faveur de Mr et Me ILERI – CIFTCI – Approbation

Vu l'acte de base daté du 23 mai 2013 ;

Vu la demande de Monsieur Sami ILERI et Madame Suzan CIFTCI, rue Roger Delizée 39 à 5670 OIGNIES reçue en date du 29 avril 2016 ;

Vu le plan de mesurage levé et dressé par Monsieur LAURENT en date du 7 juillet 2016 ;

Vu l'accord sur le prix de 31.275€ reçu de Monsieur Sami ILERI et Madame Suzan CIFTCI, rue Roger Delizée 39 à 5670 OIGNIES en date du 19 juillet 2016 ;

Vu le projet d'acte reçu en date du 2 septembre 2016 ;
Vu l'avis favorable du Directeur financier en date du 14/09/2016 ;
Sur la proposition du Collège communal ;
Décide à l'unanimité des membres présents,
Article unique : De vendre le lot 95 tel que repris au plan de mesurage du 7 juillet 2016 pour une contenance totale de 12 A 51 CA à Monsieur Sami ILERI et Madame Suzan CIFTCI, rue Roger Delizée 39 à 5670 OIGNIES pour le prix de 31.275 euros hors frais de mesurage, notariés et administratifs.

19. Section « Nismes, Dourbes Montagne aux Buis » - Location du droit de chasse en gré à gré avec publicité – Monsieur ERNOUX Baudouin - Attribution

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et les dispositions légales en la matière ;
Vu la délibération du Collège communal du 1er juin 2012 décidant d'approuver le procès verbal d'ouverture des offres dressé par Monsieur le Receveur communal, Laurent Deltour, en date du 29 mai 2012, sur l'adjudication publique du droit de chasse des territoires communaux situés à « La Montagne aux Buis » et « Petit Tienne » et d'adjuger l'offre pour la location du lot n° 1 « La Montagne aux Buis » d'une superficie de 140 ha 37 a 08 ca, pour un loyer de base de 10.556,00 € hors frais à Monsieur Gérard BENOIT, demeurant Chaussée de Roly, 88 à 5660 Mariembourg, et s'étendant du 1er mars 2013 au 31 mars 2021 ;

Vu le décès de Monsieur Gérard BENOIT survenu en date du 24 mars 2016 ;

Vu les deux courriers du 31 mars 2016 émanant de l'épouse de feu Gérard BENOIT, Marthe RUTH, qui en sa qualité d'héritière, renonce au contrat d'occupation du territoire de chasse «Nismes, Dourbes, Montagne aux Buis » à dater du 31 mars 2016 ;

Vu qu'il est opportun de conclure dès à présent un nouveau bail de chasse pour ce territoire ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 mai 2016 décidant à l'unanimité des membres présents, Article 1er : De procéder à la location du droit de chasse sur les territoires communaux de « Nismes, Dourbes, Montagne aux Buis », par location en gré à gré avec publicité, pour la période du 1er septembre 2016 au 31 mars 2021. Art.

2 : D'arrêter le cahier général des charges et les clauses particulières y afférentes comme annexées ;

Vu l'offre du 27/06/2016 émanant de Monsieur Baudouin ERNOUX demeurant Rue Saint Pierre, 23 à 6462 VAULX-LEZ-CHIMAY pour un montant de 24,97 €/hectare hors précompte et hors clôtures et l'appel téléphonique de Monsieur Nicolas LENNAERTZ manifestant son intérêt pour le territoire, sans fixer de prix ;

Vu la décision du Collège communal du 19 août dernier décidant d'accepter les deux candidatures sous condition d'obtenir un prix minimum de 55,00 €/ha hors précompte et hors clôtures pour ce territoire ;

Vu la 2ème offre du 23/08/2016 émanant de Monsieur Baudouin ERNOUX pour un montant de 40,00 €/hectare hors précompte et hors clôtures ;

Vu le mail du 25/08/2016 émanant de Monsieur Nicolas LENNAERTZ nous informant qu'il ne souhaite pas poursuivre en ce dossier ;

Vu le Collège communal du 02/09/2016 prenant connaissance de la 2ème offre de Monsieur Baudouin ERNOUX proposant un loyer de 40€/ha hors précompte mobilier et hors clôtures motivée par les éléments suivants :

Chemins forestiers à nettoyer

Retard dans l'année de chasse

Problématique des actionnaires à trouver pour cette année

Actionnaires locaux principalement

Considérant que certains de ces arguments semblent pertinents mais uniquement pour la saison de chasse 2016-2017, décide de proposer à Monsieur ERNOUX une location de 40€/ha, hors précompte mobilier et hors clôtures, pour la saison 2016-2017 (soit du 01/09/2016 au 31/03/2017) et, à partir du 01/04/2017 jusqu'à la fin du bail, soit le 31/03/2021, un loyer de 43€/ha, hors précompte mobilier et hors clôtures, indexé annuellement ;

Vu la 3ème offre du 05/09/2016 émanant de Monsieur Baudouin ERNOUX répondant favorablement au Collège communal du 02/09/2016 soit un montant de 40,00 €/hectare hors précompte et hors clôtures du 01/09/2016 au 31/03/2017 et de 43,00 €/hectare hors précompte et hors clôtures, indexé annuellement du 01/04/2017 au 31/03/2021 ;

Vu l'accord du Collège communal du 12/09/2016 autorisant également Monsieur Baudouin ERNOUX à occuper le chalet de chasse dès maintenant afin de préparer la saison ;

Vu l'avis de légalité du Directeur financier sollicité par le Collège communal en date du 12/09/2016 conformément à l'article L1124-40 § 1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par défaut par le Directeur financier ;

Considérant qu'aucun droit de préemption n'est prévu au présent bail ;

Sur proposition du Collège communal du 12/09/2016 ;

DECIDE à l'unanimité des membres présents,

Article 1er : De louer de gré à gré à Monsieur ERNOUX Baudouin, demeurant Rue Saint Pierre, 23 à 6462 VAULX-LEZ-CHIMAY, à partir du 1er septembre 2016 jusqu'au 31 mars 2021, le droit de chasse

sur divers territoires communaux « Nismes, Dourbes, Montagne aux Buis », aux lieux détaillés dans le cahier des charges et pour une superficie totale de 140,1243 Hectares.

Art. 2 : D'arrêter le 1er montant de la location annuelle à 40,00 Euros par hectare Hors clôtures et Hors précompte mobilier du 01/09/2016 au 31/03/2017.

Art. 3 : De fixer le 2ème montant de la location annuelle à 43,00 Euros par hectare Hors clôtures et Hors précompte mobilier du 01/04/2017 au 31/03/2021 avec une indexation liée à l'index des prix à la consommation Base 2004 calculée sur le 1er loyer de base, qui est celui repris ci-avant
2ème Loyer de base (soit 43,00 €) x Indice du mois de juin de l'année concernée.

Indice des prix à la consommation de juin 2016 – base 2004 (126,3)

Art. 4 : Un montant supplémentaire de 2 € par hectare non indexé plus précompte sera réclamé annuellement en vertu de l'article n° 22 du cahier des charges. Cette somme sera imputée comptablement sur un compte « provision » et sera affectée exclusivement au financement de travaux cynégétiques proposés ou acceptés par le Département de la Nature et des Forêts.

Art. 5 : Le locataire fournira, préalablement à la signature de l'acte, une caution bancaire équivalente à la somme de 9.024,00 € soit le montant du 1er loyer frais compris (7.846,96 €) multiplié par 1.15

Art. 6 : La présente location sera passée devant Monsieur Jean-Marc DELIZEE, Bourgmestre de la Commune de Viroinval agissant en sa qualité d'Officier public, tous frais à charge du locataire.

Art. 7 : La présente délibération sera soumise aux autorités supérieures dans le cadre de la tutelle générale par l'entremise de Monsieur F. DELACRE, Chef de Cantonnement au Département de la Nature et des Forêts.

20. Viroinval – Budget extraordinaire 2016 – Travaux de voirie – Approbation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant qu'une liste de travaux a été suggérée à la Commission des Travaux du 14 juin 2016;

Considérant que le Collège en séance du 1er juillet 2016 a suivi le choix établi par la Commission des Travaux du 14 juin 2016 ;

Considérant que la liste comprend les éléments suivants :

Réfection du trottoir rue de la Station entre les n°78 et n°92

Réparation de l'aqueduc sous voirie à l'étang communal de Oignies

Création de parkings à l'arrière du Centre Administratif

Pose de filets d'eau à la rue Petit Tienne à Nismes entre les parcelles cadastrales n°284B2,284A2 et 284Z0

Pose de filets d'eau à la rue des Juifs à Nismes entre les n°2 et n°4

Vu les devis établis par le service des travaux communaux reprenant les montants suivants :

Devis 2016C7 Trottoir rue de la Station à Nismes d'un coût total de 8.413,57 € TVAC (charge au budget extraordinaire 2016 de 3.346,20 € TVAC);

Devis 2016C4 Aqueduc étang communal de Oignies d'un coût total de 10.648,15 € TVAC (charge au budget extraordinaire 2016 de 6.009,43 € TVAC);

Devis 2016C11 Parkings du Centre Administratif d'un coût total de 11.476,54 € TVAC (charge au budget extraordinaire 2016 de 3.873,37 € TVAC);

Devis 2016C8 Pose de filets d'eau rue du Petit Tienne à Nismes d'un coût total de 21.763,53 € TVAC (charge au budget extraordinaire 2016 de 11.055,81 € TVAC);

Devis 2016C9 Pose de filets d'eau rue des Juifs à Nismes d'un coût total de 6.552,41 € TVAC (charge au budget extraordinaire 2016 de 2.837,35 € TVAC);

Considérant que l'ensemble de ces devis représente un coût total de 58.854,20 TVAC (charge au budget extraordinaire 2016 de 27.122,16 € TVAC)

Considérant qu'un montant de 30.000 € est prévu au budget extraordinaire 2016 à l'article 421/731-60 pour le projet 2016020;

Sur la proposition du Collège communal ;

Décide à l'unanimité des membres présents ;

Article 1er : D'approuver les devis établis par le service des travaux communaux reprenant les montants suivants :

Devis 2016C7 Trottoir rue de la Station à Nismes d'un coût total de 8.413,57 € TVAC (charge au budget extraordinaire 2016 de 3.346,20 € TVAC);
Devis 2016C4 Aqueduc étang communal de Oignies d'un coût total de 10.648,15 € TVAC (charge au budget extraordinaire 2016 de 6.009,43 € TVAC);
Devis 2016C11 Parkings du Centre Administratif d'un coût total de 11.476,54 € TVAC (charge au budget extraordinaire 2016 de 3.873,37 € TVAC);
Devis 2016C8 Pose de filets d'eau rue du Petit Tienne à Nismes d'un coût total de 21.763,53 € TVAC (charge au budget extraordinaire 2016 de 11.055,81 € TVAC);
Devis 2016C9 Pose de filets d'eau rue des Juifs à Nismes d'un coût total de 6.552,41 € TVAC (charge au budget extraordinaire 2016 de 2.837,35 € TVAC);
Art. 2 : La présente dépense sera prélevée à l'article 421/731-60 du budget extraordinaire 2016 où un montant de 30.000 € est inscrit pour le projet 2016020.

21. Appel à projet – Amélioration du vivre ensemble et prévention du radicalisme - Ratification

Conformément à l'arrêté du Gouvernement Wallon du 2 décembre 2008 portant exécution du décret du 6 novembre 2008 relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie ;

Vu la circulaire de 2015 relative à l'amélioration du « vivre ensemble » et à la prévention du radicalisme dans le cadre du plan de cohésion sociale 2014-2019 de Monsieur P. FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux, Politique de la Ville, du Logement et de l'Energie.

Vu La décision du Gouvernement Wallon d'allouer une enveloppe récurrente de 2 millions d'euros à cette fin 2016 par le biais de l'appel à projet « Amélioration du vivre ensemble et prévention du radicalisme » dans le cadre du plan de cohésion sociale.

Vu la décision du Collège communal en séance du 16 septembre 2016 approuvant le projet tel que présenté par le PCS de Viroinval en partenariat avec le PCS de Couvin.

Sur la proposition du Collège communal ;

DÉCIDE : à l'unanimité des membres présents

Article 1er : De ratifier la décision du Collège communal du 16 septembre approuvant le projet proposé par le Plan de Cohésion Sociale de Viroinval dans le cadre de l'appel à projet « Amélioration du vivre ensemble et prévention du radicalisme ».

22. Courriers de la Tutelle Financière

a) **Comptes – Commune – Exercice 2015**

b) **Modifications budgétaires communales – Exercice 2016 - Prorogation**

c) **Modifications budgétaires communales – Exercice 2016**

Le Conseil Communal reçoit, pour information, les courriers de la Tutelle Financière relatifs aux points 22 a, b et c

Le Conseil aborde ensuite le point supplémentaire, en séance publique, demandé en urgence

1. Devis non subventionnable n°2 SN/721/2017 – Travaux par entreprises – Nouvelle décision

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le devis non subventionnable SN/721/2/2017 établi par le Département de la Nature et des Forêts Cantonnement de Viroinval en date 02/08/2016 s'élevant au montant total de 40.949 euros TVA comprise relatif à divers travaux forestiers (dégagement et élagage) ;

Vu le Conseil communal en séance du 31 août 2016, approuvant le devis SN/721/2/2017 – Travaux par entreprise au montant de 40.949€ TVAC et décidant d'organiser un marché public de travaux par procédure négociée sans publicité ;

Considérant l'ajout de travaux au poste 1 – ligne 7 (dégagement EP/DO 2011 comp 733) pour un montant de 7.200€ TVAC ;

Considérant que suite à cet ajout, le devis non subventionnable SN/721/2/2017 s'élève donc à 48.149,00€ ;

Sur proposition du Collège communal ;

Décide à l'unanimité des membres présents,

Art. 1 : De revenir sur sa décision du 31 août 2016 ;

Art. 2 : D'approuver le devis n° SN/721/2/2017 – Travaux divers par entreprise au montant de 48.149 euros TVA comprise.

Art. 3 : D'organiser un marché public de travaux par procédure négociée sans publicité.

Art. 4 : La dépense sera imputée au budget ordinaire 2017 de la Régie foncière à l'article 23.030 travaux d'élagage et de dégagements.

Art. 5 : La présente délibération sera transmise aux Autorités Supérieures pour approbation par l'intermédiaire de Monsieur l'Ingénieur du Cantonnement de Viroinval.

Le Président prononce le huis clos à 22h35

Le Président clôture la séance à 22h45

Aucune observation n'ayant été formulée sur le procès verbal de la séance du 31 août 2016, celui-ci est approuvé conformément aux dispositions de l'article 43 du règlement d'ordre intérieur.

**La Directrice Générale,
Singrid PHILIPPE**

**Le Bourgmestre,
Jean-Marc DELIZEE**